

CONCOURS DE DÉCORATION DE CITROUILLES - HALLOWEEN 2024 RÈGLEMENTS



1. Description générale du concours

À l'occasion de l'Halloween 2024, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge invite ses jeunes citoyens à embellir le hall de l'hôtel de ville en participant à un concours de citrouilles décorées.

Le concours se déroulera du 7 octobre 2024 à 8h30 au 28 octobre 2024 à 16h30.

2. Mode de participation

Les participants doivent venir déposer leur citrouille décorée à l'hôtel de ville, au 88, des Érables, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, entre le 7 octobre et le 28 octobre 2024 inclusivement. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

Au moment du dépôt de leur citrouille, les participants doivent remplir une fiche d'inscription et un carton d'identification pour leur citrouille.

Il n'y a pas de limite d'inscriptions.

3. Conditions d'admissibilité

Les participants doivent résider à Grenville-sur-la-Rouge.

Les enfants du personnel de la Municipalité ainsi que des élus ne peuvent participer au concours.

4. Exigences concernant les citrouilles présentées

Pour des raisons de conservation, les citrouilles décorées **ne doivent pas être percées, vidées ou sculptées** (la peau doit rester intacte). Aucune citrouille percée ou sculptée ne sera acceptée. Il n'y a pas de limite minimale ou maximale concernant les grandeurs de citrouilles présentées.

5. Catégories de prix

Des prix seront remis pour 2 catégories :

Enfants (12 ans et moins)

1^{er} prix : Certificat cadeau de 40\$ chez Méli-Mélo Rigolo à Lachute

2^e prix : Certificat cadeau de 20\$ chez Méli-Mélo Rigolo à Lachute





Jeunes (13-18 ans)

1^{er} prix : Certificat cadeau de 50\$ chez Cartes et Créations Léo à Lachute

2^e prix : Certificat cadeau de 25\$ chez Cartes et Créations Léo à Lachute

Valeur totale des prix : 135\$

6. Attribution des prix

Les gagnants seront déterminés par le jury composé d'employés de la Municipalité selon l'originalité, la qualité de la réalisation et la concordance de l'œuvre avec l'âge du participant (attention à ne pas trop aider vos enfants, les parents!).

Les citrouilles gagnantes seront dévoilées le mardi 5 novembre.

7. Acceptation des prix

Les gagnants seront avisés par téléphone ou par courriel du 5 novembre au 8 novembre 2024. Si nous ne parvenons pas à joindre un gagnant durant cette période, son prix sera attribué à la personne ayant récolté la 2^e place, et ainsi de suite, jusqu'à ce que le prix ait été attribué.

Les gagnants devront récupérer leur prix à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture.

Les prix ne sont ni échangeables, ni monnayables, ni transférables. Ils doivent être acceptés tels quels.

Le refus d'un prix libère la Municipalité de toute obligation reliée audit prix. À la prise de possession de son prix, le représentant majeur du gagnant devra signer un formulaire par lequel il accuse réception de son prix et exonère la Municipalité de toute responsabilité relative audit prix.

8. Modification

La Municipalité se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de cesser, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit.

Dans tous les cas, la Municipalité ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.



Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la coordonnatrice des Loisirs :

Caroline Gauthier
cgauthier@gslr.ca
819-242-8762 #3123